



COMMUNE DE LA BRIDOIRE  
73520

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AOÛT 2023  
PROCES-VERBAL DE SEANCE

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août à dix-huit heures trente minutes**, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux** : BERTHIER Yves, BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina, BERNIER Maxime, BOVAGNET-PASCAL Roger, BRIFFOTAUX Jean-François, CANDY Jean-Paul, GAUDE Patrick, JOURDAN Véronique, LASHERME Colette, SZPECHT Céline, TOMPA Olivier, VITTOZ Philippe.

**Excusées** : BECHEROT Nathalie, BELLEMIN Corinne, GUILLOT July.

**Procurations** : BECHEROT Nathalie a donné pouvoir à JOURDAN Véronique, BELLEMIN Corinne a donné pouvoir à LASHERME Colette, GUILLOT July a donné pouvoir à BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina.

**Secrétaire de séance** : GAUDE Patrick.

Convocation du Conseil Municipal envoyée le 22 août 2023.

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 22 août 2023.

-----  
Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de séance du 19 juin 2023.  
-----

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance.  
-----

**N° 01 – FINANCES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES REPAS DES ENFANTS BRIDOIRIENS SCOLARISES EN CLASSE ULIS A L'ECOLE DES ECHELLES (2023-2024)**

Monsieur le Maire rappelle que l'école des Echelles accueille en classe ULIS, des enfants domiciliés sur la Commune de La Bridoire. Cette classe est destinée aux enfants rencontrant des difficultés dans leur scolarité. Monsieur le Maire précise que l'école de La Bridoire ne peut accueillir ces enfants car elle n'a pas de classe spécialisée.

Ces enfants prennent leurs repas le midi au restaurant scolaire de l'école des Echelles, qui est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du RPI de l'école des Echelles. Or, la Commune de La Bridoire ne fait pas partie des six communes du SIVOS des Echelles. C'est pourquoi, les enfants bridoiriens paient leur repas plein tarif, à savoir 5.90 euros au lieu de 5.00 euros pour les communes du SIVOS. Monsieur le Maire rappelle que le prix d'un repas au restaurant scolaire de l'école de La Bridoire est de 4.20 euros.

Pour un respect d'équité monsieur le Maire propose de participer aux frais de cantine à hauteur de 1.70 euros par repas pour tous les élèves bridoiriens scolarisés en classe ULIS à l'école des Echelles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de participer aux frais de cantine à hauteur de 1.70 euros par repas pour tous les élèves domiciliés à La Bridoire et scolarisés en classe ULIS à l'école des Echelles.
- **DIT** que cette participation prend effet à partir de la rentrée scolaire année 2023-2024, soit du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 05 juillet 2024.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera la mise en place de cette participation avec le SIVOS de l'école des Echelles.

**Votes : pour à l'unanimité.**

### **N° 02 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

*Monsieur le Maire explique que les aides que la commune a perçues de la Région en 2022 ont été imputées en recettes sur le compte 1312 « subventions transférables Région » alors qu'elles auraient dû être imputées au compte 1322 « subventions Région » (non transférables). Le comptable du Trésor public nous a demandé d'effectuer une correction en prenant une décision modificative comme suit :*

#### **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1312 : Subventions transférables Région	0.00 €	63 731.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322 : Région	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 731.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 731.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 731.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 731.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 731.00 €</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>63 731.00 €</b>		<b>63 731.00 €</b>

**Votes : pour à l'unanimité.**

### **N° 03 – FINANCES – MISE EN PLACE OU NON-DE LA GRATUITE DE L'INSCRIPTION EN BIBLIOTHEQUE REZO LIRE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité a adhéré au réseau Rezo Lire, qui est entré en vigueur le 2 octobre 2019. Celui-ci regroupe 13 bibliothèques situées sur les 3 communautés de communes de l'Avant Pays Savoyard.

C'est un service public à destination de tous sans distinction. Il a pour mission de proposer une offre de lecture variée à la population ainsi que des services et des animations pour répondre à des besoins d'information, de formation, d'éducation, de culture et de loisir.

L'action du réseau s'inspire de la philosophie de deux textes de référence : la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques et le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune doit délibérer avant la fin du mois de septembre 2023, en faveur ou non de la mise en place de la gratuité de l'inscription en bibliothèques Rezo Lire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise que le passage à la gratuité se fera à la majorité des communes adhérentes au réseau Rezo Lire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de la mise en place de la gratuité de l'inscription en bibliothèques Rezo Lire.
- **MANDATE** le Maire pour informer le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard de ladite décision.

*Remarques :*

*Madame Céline SZPECHT demande quelle procédure est appliquée lorsqu'un livre de la bibliothèque communale n'est pas rendu ou détérioré. Monsieur le Maire lui répond qu'une amende est réclamée aux adhérents selon les modalités instaurées par le règlement intérieur. Monsieur Jean-François BRIFFOTAUX ajoute que beaucoup de livres ne sont pas rendus et que les mises à jour prennent du temps.*

#### N° 04 – FINANCES – PROJET DE LABELLISATION “FRANCE SERVICES” DE LA COMMUNE DE LA BRIDOIRE

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** la nécessité d'un positionnement du conseil municipal concernant la création de la France Services (FS).

**RAPPELLE** l'exigence de disposer de deux agents formés en front office durant 24 heures minimum sur 5 jours par semaine.

**INDIQUE** que la future France services partagera les locaux dans les bureaux de l'Association Vivre Ici Ensemble (AVIE) de La Bridoire.

**PROPOSE** de confirmer l'implantation de la France services La Bridoire dans ces locaux sachant que les bureaux de l'AVIE sont déjà un lieu d'accueil pour une partie des administrés de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet la labellisation de la France services La Bridoire, en 2023 où dès que possible ;
- **DECIDE** d'implanter la France services La Bridoire dans les locaux de l'AVIE, qui sera destinée à l'installation de la MFS et des espaces numériques liés ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget communal 2023 les créations de postes nécessaires pour le fonctionnement de la France services ;
- **MANDATE** le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Remarques :*

*Madame Céline SZPECHT informe que suite à un manque de personnel, la France services de St Genix sur Guiers ne peut effectuer l'itinérance prévue.*

*Madame Céline SZPECHT et Monsieur Jean-Paul CANDY évoquent le fait qu'il y a un manque de communication au sein des membres de l'assemblée.*

#### N° 05 – SUBVENTION – PARTENARIAT COTNI – CLASSIQUE DES ALPES JUNIORS 2024-2025-2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la Commune de La Bridoire signe un contrat de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), organisateur de la course de vélo « la Classique des Alpes Juniors », pour accueillir cet événement en 2024, 2025, et 2026.

La Commune de La Bridoire serait partenaire officiel sur les trois années précitées, et à ce titre, elle s'engagerait à régler une subvention de 10 000,00 € (dix mille euros) par année, en contrepartie de l'organisation de l'Arrivée de La Classique des Alpes Juniors sur la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat pour une durée de trois ans avec le COTNI, sis ZA de Bel Air – 67 route de St Victor de Cessieu – 38110 Sainte-Blandine.
- **PRECISE** qu'une subvention de 10 000,00 € (dix mille euros) sera versée par année, et sera inscrite aux budgets communaux 2024, 2025, et 2026.

*Remarques :*

*Monsieur Jean-Paul CANDY explique avoir compris comment fonctionne la recherche de subventions auprès des partenaires de la course et le reversement de celles-ci aux associations de la commune. Il ajoute que ce sont essentiellement des membres de l'association Nature et Environnement qui se sont mobilisés pour l'événement, et qu'il craint qu'en 2026, le nombre d'adhérents de l'AVIE aptes à une logistique éprouvante physiquement, ne soit suffisant.*

*Madame Céline SZPECHT demande si les modalités de recherche des partenaires seront les mêmes. Monsieur Patrick GAUDE lui répond que ces modalités ne changent pas, et il précise que cette recherche de partenaires peut être aussi faite par les membres du conseil municipal.*

*Monsieur Jean-François BRIFFOTAUX demande si la subvention allouée à l'association Grenouilles et Rainettes est bien formulée sur le contrat de partenariat avec le COTNI. Monsieur le Maire lui indique que suite à l'augmentation du budget du COTNI, la subvention sera déduite des dons faits par les partenaires.*

**N° 06 – SUBVENTION – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE BRIDOIRIENNE DE FOOTBALL**

*Monsieur le Maire expose :*

Le montant de la subvention communale à destination de l'association sportive bridoirienne de Football (ASB Football) n'a pas été défini lors du vote du budget communale 2023 car l'association était en pleine restructuration, et son devenir incertain.

A ce jour, un nouveau bureau a été mis en place, et celui-ci a pris en charge l'organisation de la soirée festive du feu d'artifices à La Bridoire le 8 juillet 2023. Les frais engagés par l'ASB Football s'élèvent à 4.238,00 €.

La commune participe depuis quelques années au financement de cette soirée. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de statuer sur le montant de la subvention 2023 pour l'ASB Football.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de verser une subvention de 4.500,00 € (quatre-milles-cinq-cents euros) à l'Association Sportive de la Bridoire (ASB Football).
- **DIT que** les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget communal 2023.

**N° 07 – PERSONNEL – DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'entretien des bâtiments communaux, la mise en place, le nettoyage et le service au restaurant scolaire, au vu du nombre croissant d'inscrit à la cantine,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE,**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35 heures par semaine.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 octobre 2023 inclus.
- **FIXE** la rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction des adjoints technique, conformément à la délibération du 13 janvier 2020 susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

**N° 08 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation CNRACL, sont soumis à l'avis préalable du Comité Technique.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 06 du 13 janvier 2021 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune de La Bridoire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu de la création d'une France services sur la commune de La Bridoire,

En conséquence, monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à raison de 28 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent conseiller France services à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour les missions suivantes :

- Faciliter l'accès des usagers aux services publics en les informant sur leurs droits dans différentes situations de vie rencontrées, en les accompagnant dans la réalisation de leurs démarches administratives, notamment dématérialisées, et enfin en les mettant en relation avec le partenaire concerné par la démarche lorsque nécessaire.
- Réalisation des démarches administratives, de premier niveau des opérateurs nationaux du programme France services, intégrées au bouquet de services.
- Orientation vers les administrations concernées pour les démarches complexes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, et la durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime applicable instauré par la délibération n° 06 du 13 janvier 2021 est applicable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition de monsieur le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2023, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**N° 09 – PERSONNEL – DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE 5 EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place et le service des repas auprès des enfants du restaurant scolaire communal,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE,**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complets (4.75/35<sup>ème</sup> annualisées, 6.32/35<sup>ème</sup> annualisées, 2 contrats à 3.75/35<sup>ème</sup> annualisées, et 6.54/35<sup>ème</sup> annualisées).
- Ces cinq emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.
- **FIXE** la rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques entre l'échelon 3 à 11, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction des adjoints techniques, conformément à la délibération du 13 janvier 2020 susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 et suivants.

### **POINTS DIVERS**

#### **- SYCLUM :**

La question est posée sur l'implantation de conteneurs d'apports volontaires supplémentaires au gymnase et route des Champs du Mont.

Monsieur Jean-Paul CANDY demande ce que sont « des conteneurs d'apports volontaires ». Monsieur le Maire lui précise que ce sont les conteneurs de tris semi-enterrés.

Monsieur Maxime BERNIER demande si l'augmentation de la fréquence de ramassage des déchets déposés dans ces conteneurs à un coût. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cela a des répercussions sur le coût. Monsieur Maxime BERNIER signale que des usagers des communes environnantes viennent déposer leurs déchets dans les conteneurs de la commune.

Monsieur Philippe VITTOZ ajoute qu'il a pris contact avec la responsable du SYCLUM concernant la fréquence des collectes et les relevés des quantités enlevées.

Monsieur Olivier TOMPA signale qu'il y a des désordres sur la place de la Résistance entre les conteneurs semi-enterrés et la cabane à dons.

Madame Céline SZPECHT demande si une mise à disposition de poubelles jaunes en ramassage en porte à porte est prévue sur certains secteurs. Monsieur Philippe VITTOZ lui répond que le SYCLUM ne l'a pas prévu dans son budget.

Pour information, le ramassage des encombrants effectué par les employés communaux aura lieu le 3 octobre 2023.

Le débat sur l'implantation de conteneurs d'apports volontaires supplémentaires sera à finaliser ultérieurement.

#### **- ARRETES DE VIREMENTS DE CREDITS :**

Il est rappelé que les crédits inscrits en dépenses (fonctionnement ou investissement) sont employés par l'ordonnateur qui prend des décisions (ou des arrêtés portant virements de crédits des comptes correspondants des sections concernées aux comptes d'imputations par nature des dépenses à engager).

Les crédits prévus par opération sur le budget d'investissement permettent à l'exécutif de faire face aux dépenses en définition des programmes prévus au budget primitif.

A ce titre, dans le cadre d'imputation particulière, à la demande de l'expert dépense de la direction générale des finances publiques, et dans le besoin de mandater et liquider des dépenses inscrites dans les programmes mais n'ayant pas les mêmes finalités d'imputation, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion de Conseil municipal pour procéder à des virements de crédits au sein des mêmes opérations.

Cependant, cela s'analyse comme des décisions budgétaires et ont le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité, les arrêtés de virements de crédits font l'objet d'un contrôle de légalité.

Les virements de crédits font l'objet d'un rendu compte en assemblée délibérante :

Arrêté de virement de crédits 1 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-231 opération 186 : Achat de terrains	419.29 €	0.00 €
D-27638 : créances sur autres établissements publics	0.00 €	419.29 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>419.29 €</b>	<b>419.29 €</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>0.00 €</b>

Un arrêté a été nécessaire afin de faire face à un manque de crédits pour le paiement de l'annuité 2023 dans le cadre du portage financier par l'EPFL de la Savoie pour l'opération 21-501 La Bridoire – Centre-bourg.

Arrêté de virement de crédits 2 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-204182 opération 128 : Travaux de voirie	0.00 €	66 452.58 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>66 452.58 €</b>
D-21538 opération 128 : Travaux de voirie	66 452.58 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>66 452.58 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>66 452.58 €</b>	<b>66 452.58 €</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>0.00 €</b>

L'arrêté a été nécessaire afin de faire face à un manque de crédits pour le paiement des travaux de distributions d'électricité route de Vergenucle à la suite d'une erreur d'imputation dans le budget principal, initialement prévue au compte 21538.

**Mise en oeuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.**

Monsieur le Maire et monsieur Philippe VITTOZ expliquent aux membres du conseil que la Préfecture interroge les communes sur l'installation d'énergies renouvelables.

**Travaux Maison Médicale :**

Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL explique comment se passent les travaux, et particulièrement sur la sécurité individuelle des travailleurs sur le chantier. Il indique qu'il a contacté le SIEGA pour les écoulements des eaux usées. Monsieur Olivier TOMPA demande que le coordinateur SPS établisse une information au maître d'ouvrage, qui devra à son tour informer par messagerie ou par courrier l'entreprise concernée.

Monsieur Jean-Paul CANDY demande si la SNCF a contacté la Mairie suite au nettoyage des abords de la voie ferrée. Monsieur le Maire lui répond que la commune est bien propriétaire de ces espaces nettoyés mais qu'elle n'a pas été avisée.

Monsieur Jean-Paul CANDY fait un point sur la situation des familles de réfugiés Kosovars et Angolais.

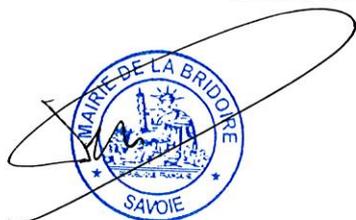
Monsieur Philippe VITTOZ fait un point sur les terrains de la Duchère, et précise que la commune attend les actes de cessions du notaire.

Madame Véronique JOURDAN explique le que Brid'infos de l'automne est en cours d'élaboration, et que le site internet de la commune va être refait.

Monsieur le Maire a reçu des personnes qui vont effectuer un raid amazones. Ces dernières cherchent des sponsors pour l'association "REVE". Et il ajoute qu'il a reçu un couple de clowns intervenant dans les hôpitaux.

La séance est levée à 21h30

Le Maire  
Yves BERTHIER



Le secrétaire de séance  
Patrick GAUDE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick GAUDE', written over a faint, illegible stamp or background.

